

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

 Communauté française Libre confessionnel Provincial et communal Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :

Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :

le 23 septembre 1999



2. Intitulé de l'unité de formation :

Traitement de l'image – niveau élémentaire.

Code de l'U.F. :	754 722 U 21 E 1	Code du domaine de formation :	709
------------------	------------------	--------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

 Enseignement secondaire de : qualification transition

du degré :

 supérieur inférieur Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'U.F.(3) 754722 021E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Traitement de l'image	CT	B	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Aucune le 30/03/2000 [Signature]

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

[Signature] 30.03.2000
A. COLLINET
ADM

Date :

Signature :

-
- (2) A compléter
 - (3) Réserve à l'Administration
 - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- 1.1.1 concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- 1.1.2 répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières de l'unité de formation

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les techniques de base d'adaptation, de transformation et de création des images digitales en utilisant un logiciel de traitement de l'image.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1 Capacités

L'étudiant sera capable de :

- comprendre à la lecture un texte de niveau de fin d'études de l'enseignement secondaire inférieur ;
- d'installer et configurer un système graphique d'exploitation ;
- de gérer des fichiers sur disque ou sur média amovible ;
- lancer des applications et échanger des données.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

- Informatique – logiciel graphique d'exploitation.

3. RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT.

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et plus de 20 étudiants par groupe.

4. PROGRAMME

L'étudiant doit être capable de :

- de numériser une image à partir d'un scanner ,
- d'importer une image d'une application ou du réseau Internet;
- de la modifier;
- d'équilibrer et d'harmoniser les couleurs;
- de créer des fichiers bitmap.

Ces capacités pourront être atteinte notamment par l'étude des éléments suivants en leur donnant les dimensions professionnelles, techniques et relationnelles :

- prise en main d'un logiciel de traitement d'image
menus, outils, palettes
- découverte de la palette ,d'outils
 - utilisation des outils de dessin
 - outils de modification, recadrage
 - outils texte
 - sélection de parties d'image
- acquisition d'image
scanner, appareil numérique, internet
- les formats d'image et leur destination
- techniques de base sur une image
réglage de la luminosité et du contraste
équilibre des couleurs, densité, saturation
- transformation de l'image
copier, coller
découpe duplication, déplacement, contrôle des dimensions, recadrage
les calques.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

Le seuil de réussite sera considéré comme atteint si l'étudiant est capable de présenter différentes réalisations, avec implication de différents éléments saisis ou créés, en respectant les étapes intermédiaires et les techniques de base d'élaboration de l'image numérique, telles que, en particulier :

- le périphérique d'acquisition d'image (réglage de la luminosité et du contraste équilibre des couleurs, densité, saturation)
- la transformation de l'image

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité technique
 - du soin apporté à la réalisation
 - des qualités esthétiques
 - de la composition
 - du respect des règles de sécurité
- du degré d'autonomie atteint.

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier une expérience dans le domaine considéré.